

FL-AUDIT

Société à responsabilité limitée au capital de 47.360 euros
Siège social : 32 avenue Théophile Gautier – 75016 PARIS
RCS 323 459 958 PARIS
(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU GERANT DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq
Et le 10 février

Monsieur François LARROUX, agissant qualité de co-Gérant de la société FL-AUDIT,

Après avoir exposé ce qui suit :

1. Réduction de capital social non motivé par des pertes

- Qu'aux termes des décisions unanimes des associés en date du 20 décembre 2024, les associés ont décidé de procéder à une réduction de capital social d'un montant de 44.096 euros, pour le ramener de 47.360 euros à 3.264 euros, par voie de rachat et d'annulation de 2.756 parts sociales de la Société ;
- Que le procès-verbal des décisions unanimes des associés en date du 20 décembre 2024 a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris le 23 décembre 2024 ;
- Que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition ;
- Qu'il appartient au Gérant de constater, la réalisation définitive de la réduction de capital,

2. Constatation de la cession de 101 parts sociales

- Qu'aux termes des décisions unanimes des associés en date du 20 décembre 2024, les associés, connaissance prise du projet de cession de 101 parts sociales détenues par la société FLA EXPERTISE à Monsieur Pascal FARAMARZI, ont agréé la cession et ont donné tous pouvoirs aux Gérants pour constater la réalisation de la cession de parts sociales et procéder aux modifications statutaires en conséquence ;
- Que la société FLA EXPERTISE et Monsieur Pascal FARAMARZI ont signé ce jour l'acte de cession de parts sociales ;
- Qu'en conséquence, il appartient au Gérant de constater la cession et procéder aux modifications statutaires ;

A pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour indiqué ci-dessous :

- Constatation de l'absence d'opposition des créanciers dans le délai imparti par l'article R.223-35 du Code de commerce ;
- Constatation de la réalisation définitive de réduction du capital décidée par Décisions Unanimes des Associés en date de 20 décembre 2024 ;
- Constatation de la cession de 101 parts sociales appartenant à la société FLA à Monsieur Pascal FARAMARZI ;
- Modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION – *Constatation de l'absence d'opposition des créanciers dans le délai imparti*

Le Gérant de la Société constate l'absence d'opposition des créanciers dans le délai imparti par l'article R.223-35 du Code de commerce.

Cette décision est adoptée

DEUXIEME DECISION – *Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social*

En conséquence le Gérant constate la réalisation définitive de la réduction de capital de la Société non motivée par des pertes, d'un montant de 44.096 euros, décidée par la collectivité des associés le 20 décembre 2024.

Le Gérant constate que le capital social de la Société est ramené de 47.360 euros à 3.264 euros, par voie de rachat et d'annulation de 2.756 parts sociales.

Les parts sociales, objets du rachat, sont annulées.

Cette décision est adoptée

TROISIEME DECISION – *Constatation de la cession de 102 parts sociales*

Le Président, connaissance prise de l'acte de cession de 101 parts sociales appartenant à la société FLA EXPERTISE à Monsieur Pascal FARAMARZI signé ce jour, constate la réalisation de la cession de parts sociales.

Cette décision est adoptée

QUATRIEME DECISION - *Modification de l'article 6 des statuts*

En conséquence des décisions qui précèdent, le Gérant décide de modifier l'article 6 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la Société qui sera rédigé comme suit :

« Article 6 : Capital social

Le capital est fixé à la somme de TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATRE (3.264) euros, divisé en DEUX CENT QUATRE (204) parts sociales d'une valeur nominale de seize (16) euros chacune, chacune intégralement souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux selon la répartition suivante :

- *Monsieur Pascal FARAMARZI : 102 parts sociales ;*
- *FLA EXPERTISE : 101 parts sociales ;*
- *Monsieur François LARROUX : 1 part sociale*

Total égal au nombre de parts composant le capital social204 parts sociales »

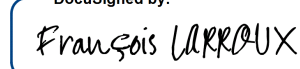
Le reste de l'article est inchangé

Cette décision est adoptée

CINQUIEME DECISION- *Pouvoirs*

Le Gérant donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

Cette décision est adoptée

DocuSigned by:

223E2867F9E841E...

Monsieur François LARROUX
Co-Gérant